

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT L'ASSOCIATION « KÉRA ÉVÉNEMENTS » SISE 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ,  
DUCHARMOY, 97120 SAINT-CLAUDE, À ORGANISER UN PARC D'ANIMATIONS À  
DESTINATION DU JEUNE PUBLIC INTITULÉ « KÉRA TI MOUN » SUR L'ESPACE DE  
L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE DIMANCHE 14 JUILLET 2024, À PARTIR DE 10  
HEURES 00, JUSQU'À 23 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 17 Janvier 2024, enregistrée sous le numéro 2024-839, par laquelle l'association « **KÉRA ÉVÉNEMENTS** » sise 31 rue de la Nouvelle Cité, Ducharmoy, 97120 SAINT-CLAUDE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un parc d'animations à destination du jeune public intitulé « **KÉRA TI MOUN** » sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le **Dimanche 14 Juillet 2024, à partir de 10 heures 00, jusqu'à 23 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « **KÉRA ÉVÉNEMENTS** » à organiser un parc d'animations à destination du jeune public intitulé « **KÉRA TI MOUN** » sur l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le **Dimanche 14 Juillet 2024, à partir de 10 heures 00, jusqu'à 23 heures 00**, selon le programme suivant :

**PROGRAMME :**

De 10h00 à 19h00 : Déambulation du public et participation aux activités du parc

- Aire de jeux pour enfants
- Crazy Kart
- Jeux découvertes sur les stands

De 19h00 à 23h00 : Podium d'animation

- Prestation de K'Mawon
- Showcase de Dj Sixaf

**ARTICLE 2** : L'association « KÉRA ÉVENTS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : L'association « KÉRA ÉVENTS » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 20 JUIN 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 20 JUIN 2024  
Fait à Basse-Terre, le 20 JUIN 2024*

 P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

 P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA